

Discours de Céline PARISOT Présidente de l'USM



Madame la Garde des Sceaux,
ministre de la Justice,
Mesdames et messieurs les mem-
bres du Conseil supérieur de la magistra-
ture,
Monsieur le représentant du Conseil
économique, social et environnemental,
Monsieur le Directeur des services judi-
ciaires,
Mesdames les conseillères du Président
de la République et du Premier ministre,
Monsieur le Premier Président de la Cour
d'Appel de Paris,
Madame la Procureure Générale près la
cour d'appel de Paris,
Monsieur le Procureur près le TGI de Paris,
Monsieur le Président d'honneur de l'UIM,
Mesdames et messieurs les représentants
des conférences nationales des premiers
présidents, des procureurs généraux et
des procureurs de la République,
Mesdames et messieurs les représentants
du barreau,
Mesdames et messieurs les représentants
des syndicats et associations de magistrats

des ordres judiciaire, administratif et fi-
nancier,
Mesdames et messieurs les représentants
des syndicats et associations du monde
de la justice, de la police, de la gendarme-
rie et des experts,
Mes chers collègues,
Mesdames et messieurs,
Madame la ministre,

C'est la troisième fois depuis votre nomi-
nation en qualité de garde des Sceaux que
l'USM a l'honneur de vous accueillir lors
de son congrès annuel, la première fois
pour moi en qualité de présidente, et je
vous en remercie. Ce n'est pas un exer-
cice facile auquel vous acceptez de vous
livrer face aux invités dont j'ai salué la
présence mais aussi devant un auditoire
représentatif de la magistrature française
et en présence des médias.

Sans doute souhaitez-vous dresser un
bilan positif des deux dernières années qui
ont permis le vote de la loi de program-
mation et de réforme pour la Justice, accom-
pagnée d'une augmentation de budget de
24 % sur 5 ans pour notre ministère. Je vous
ferai part de notre point de vue sur cette loi.

A titre préliminaire, je souhaite néanmoins
souligner que les critiques que je formu-
lerai aujourd'hui ne sont pas l'expression
d'un syndicalisme poussiéreux et conser-
vateur mais au contraire d'une volonté
affirmée de sortir la justice du marasme
dans laquelle elle se trouve. Vous n'en êtes
pas, loin de là, la seule responsable. La
justice connaît une crise institutionnelle
profonde, qui n'est malheureusement pas
nouvelle, et pour en sortir il manque tou-
jours clairement une volonté politique et
peut-être une pointe d'audace.

Le thème de notre congrès est cette an-
née : « Justice et dépendances ». Vous aurez
remarqué que le mot dépendance est au
pluriel. Car nous déplorons de nombreux
freins à l'indépendance. Rééquilibrer les
pouvoirs pour libérer la Justice des liens
qui interdisent qu'elle soit un pouvoir
indépendant semble bien difficile à conce-
voir, même dans le berceau de la philoso-
phie des Lumières.

J'évoquerai dans un premier temps l'ab-
sence de concertation au sein de ce minis-
tère, avant d'envisager les liens de dépen-
dance financière et statutaire.

Malgré une volonté affichée de dialogue,
la réalité est strictement inverse. Or, l'ab-
sence de concertation conduit à une forme
de dépendance institutionnelle, les
magistrats étant tenus à l'écart dans leur
propre ministère.



Discours de Céline PARISOT, Présidente de l'USM

Les ambitions de l'USM rejoignent pourtant certainement les vôtres : une justice plus moderne, plus accessible, plus rapide parfois et surtout de qualité pour le justiciable. Nous souhaitons également des ressources humaines dignes de ce nom et des conditions de travail à la hauteur des attentes placées dans les hommes et femmes qui servent avec abnégation l'institution judiciaire.

A l'USM, nos positions vont toujours dans le sens d'un meilleur fonctionnement de la justice et elles ne rencontrent pourtant que bien peu d'échos.

Certes nos rapports sont cordiaux et nos rencontres avec vous ou les directeurs relativement fréquentes.

Cependant, nous discutons sans avoir connaissance des projets de textes, dont nous ne disposons (éventuellement) qu'à la dernière minute, ce qui nuit à la qualité de notre action, mais aussi à la qualité de la production législative ou réglementaire.

Je pense par exemple à la réforme de l'ordonnance de 1945 sur la délinquance des mineurs. Après une réunion deux fois reportée puis annulée par la DPJJ, nous avons obtenu le projet de code de la justice des mineurs une semaine seulement avant de vous rencontrer, rencontre elle-même prévue trois jours avant le comité technique. Nous attendons toujours communication de l'étude d'impact que vous nous avez promise. Même chose pour les décrets d'application de la loi de réforme et de programmation pour la Justice sur la nouvelle organisation judiciaire, communiqués uniquement en vue de la réunion des instances de concertation, sans discussion préalable malgré les annonces réitérées pendant la phase d'élaboration de la réforme.

Ces instances de concertation, comités techniques ou commissions permanentes, ne remplissent plus leur rôle car leur influence est inexistant. Les textes leur sont soumis dans une version déjà finalisée en amont, sans discussion. En tout état de cause les magistrats n'ont de voix délibérative dans aucune des instances du



dialogue social. Ce qui est une aberration que nos collègues doivent connaître : au sein de leur propre ministère, les magistrats n'ont aucune place institutionnelle dans le dialogue social. Par ailleurs, pour discuter utilement, encore faudrait-il un interlocuteur ouvert à une autre opinion que la sienne et qui ne nous renvoie pas que, si nous ne sommes pas d'accord, c'est que nous n'avons pas bien compris.

Le syndicalisme judiciaire des magistrats ne peut être réduit à de la figuration dans le cadre des instances obligatoires de concertation. Cette vision est à la fois réductrice et stérile. C'est d'autant plus regrettable que, ce faisant, le ministère fragilise son action en se coupant du lien avec les magistrats. Enfin, pas tout à fait, puisque les conférences des chefs de juridictions et de cours ont le privilège d'obtenir régulièrement les projets de textes ou les rapports de groupes de travail avant nous. Les magistrats dits « de base » seraient ils moins dignes d'intérêt pour le ministère ?

Je rappelle que plus de 2 200 magistrats, soit le quart de nos collègues, sont adhérents à notre organisation syndicale. Environ 70 % des magistrats nous accordent leur confiance lors des élections au sein de la magistrature. Écarter les syndicats de magistrats, c'est vouloir réduire au silence nos collègues, les contraindre au repli et à l'isolement, et leur indépendance ne peut qu'en pâtir.

À travers l'action de l'USM, syndicat largement majoritaire, ce sont des magistrats pragmatiques qui souhaitent se faire entendre. Des praticiens, des magistrats qui connaissent parfaitement les problèmes auxquels la justice et les juridictions sont confrontés, qui identifient les difficultés que poseront les réformes à venir, telle que la loi de programmation du 23 mars 2019, et qui travaillent sans relâche en nous demandant de porter leur voix.

La concertation manque toujours sur votre réforme phare : la loi de programmation.

Évoquons ici un instant la fusion des TGI et des TI au sein des tribunaux judiciaires. Cette réforme qui se dessine à l'aveugle car il manque encore, à un mois et demi de son entrée en vigueur, la majeure partie des décrets de procédure civile, toujours pas publiés, la mise à jour des logiciels métier, la mise en réseau des tribunaux de proximité avec les tribunaux judiciaires, les personnels et les budgets nécessaires aux réaménagements de locaux, des tampons ou encore des adresses mail structurelles. Cette réforme est manifestement mal préparée et encore une fois il est fait le pari, récurrent, que « l'intendance suivra ».

Au même titre, l'USM avait largement alerté sur le fiasco prévisible de la création des pôles sociaux. Notre alarmisme était malheureusement fondé et ce n'était

que la répétition générale de la loi de programmation.

Là encore, vous auriez pu reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions, comme nous vous l'avions instamment demandé dans l'intérêt des collègues. Mais... non.

Et bien sachez, Madame la ministre, que l'intendance n'en peut plus d'essayer de suivre.

Cette perte de temps et d'énergie, ce sont les personnels en juridiction et les justiciables qui en feront les frais et qui mettront des mois ou des années à rattraper le retard, avec à la clé stress, énervement et démotivation générale. Vous le savez, ce sont là les conditions « idéales » pour le développement des risques psycho-sociaux, ce que l'USM dénonçait déjà dans un livre blanc en 2015. Les situations de « burn out » de collègues se multiplient, ces derniers ne trouvant plus toujours de sens à leur travail.

Quant aux spécialisations et aux transferts de compétences entre juridictions au sein d'un même département, vous aviez insisté en mars auprès des chefs de cours pour que les projets soient élaborés dans le cadre d'une large concertation. Les propositions devaient être adaptées aux besoins et aux contraintes de chaque territoire, au plus près du terrain. Dès mi-octobre, le directeur des services judiciaires n'évoquait plus que des avant-projets à faire valider par sa direction avant concertation locale. Puis nous avons découvert les dessous de cette pseudo-concertation dans la presse : il fallait avant tout que les projets soient politiquement porteurs et adaptés aux ambitions de certains candidats ou élus locaux ! Lier cartes judiciaire et électorale est tout simplement scandaleux. L'USM l'a largement dénoncé dans la presse. Je ne peux que vous faire part de vive voix de la consternation qui nous a saisis face à ce double langage, de notre sentiment de trahison et de profond mépris à l'égard des personnels judiciaires.

Ce mépris que nous avons déjà perçu à travers les dysfonctionnements des instances de dialogue social.



L'USM a des exigences plus élevées et, sans entrer dans un mécanisme de cogestion, ne se contentera jamais d'un rôle d'observateur éventuellement critique.

Nos collègues nous font part chaque jour de la charge de travail en juridiction, nous confient leurs difficultés à absorber les réformes, les problèmes majeurs de greffe avec d'innombrables postes vacants. Ils sont les mieux placés pour évoquer les difficultés quotidiennes de la justice et ses répercussions sur les justiciables. L'USM est un de leurs espaces de réflexion et de débats, apolitique, et représentée dans chaque juridiction.

L'USM vous a écrit une dizaine de fois cette année, sur des problèmes de statut, de recrutement, de conditions de début de carrière, sur l'attractivité des fonctions de chefs de juridiction, sur l'immobilier judiciaire. En vain. Nous vous interpellons régulièrement pour ouvrir des débats dont vous ne souhaitez manifestement pas entendre parler. Et pourtant les préoccupations des magistrats sont multiples.

Le seul de nos courriers auquel vous avez répondu portait sur l'évaluation de la charge de travail, chantier ouvert depuis 2010 et laissé quasiment en jachère depuis 2014 malgré nos demandes réitérées, cer-

tainement de peur de ce qui pourrait ressortir concernant les effectifs de magistrats. Le fait que la Cour des comptes partage notre avis n'y est peut-être pas pour rien.

Aujourd'hui il faudrait terminer ce travail en six mois, vu l'urgence à disposer de référentiels pour négocier enfin utilement le budget des services judiciaires. Cette méthode ne nous convient pas. Nous avons demandé qu'une réunion multilatérale soit organisée par la direction des services judiciaires. Le directeur nous a donné son accord. Nous verrons si cela permet de s'accorder sur la méthode, que nous ne souhaitons pas voir réduite à une bataille de chiffres. Il est essentiel que la question de la définition de la charge de travail ne se résume pas à un nombre de dossiers à traiter dans un temps donné, sans égard pour la qualité de la justice rendue et l'inéluctable temps dont tout magistrat a besoin pour rendre une décision motivée, fondée en fait et en droit. Il est également impératif de prendre en compte dans ce débat l'ensemble des charges assumées par les magistrats, qui ne peuvent se résumer au travail juridictionnel.

Ce chantier sur la charge de travail est directement lié à la problématique financière ou plus exactement à la dépendance

Discours de Céline PARISOT, Présidente de l'USM

financière dans laquelle est maintenue la Justice.

Le budget de la Justice est structurellement insuffisant.

La situation des effectifs de magistrats s'est améliorée grâce à des recrutements massifs depuis 2012. Mais ce n'est qu'au prix d'une sous-évaluation des besoins réels des juridictions. La circulaire de localisation des emplois de magistrats est complètement déconnectée de la réalité. La situation des effectifs de greffe est dramatique. J'en veux pour preuve le communiqué de presse de notre section guyanaise qui interroge la situation dramatique de la justice à Cayenne, où l'on ne compte plus les procédures en souffrance, où des milliers de peines ne peuvent pas être exécutées, en raison de la défaillance des services de greffe. C'est une parodie de justice.

L'immobilier se dégrade et impose des opérations coûteuses en urgence, faute d'argent pour entretenir les locaux, alors que le budget immobilier est largement absorbé par les partenariats public-privé des TGI de Paris et Caen. Pendant ce temps certains palais n'en finissent plus de se dégrader, comme à Bobigny, Toulon ou Perpignan.

Les frais de justice impayés s'accumulent toujours, les experts ne peuvent plus être payés pendant les derniers mois de l'année, faisant fuir les meilleurs d'entre eux, alors que les expertises obligatoires restent toujours aussi nombreuses.

Certaines priorités de traitement aboutissent à laisser de côté des pans entiers de contentieux pénal et des milliers de dossiers sont en souffrance au civil, avec une dégradation évidente de la qualité de la réponse judiciaire, quand cette réponse existe.

Les dysfonctionnements des extractions judiciaires de détenus sont tels que l'USM a publié un livre blanc le 1^{er} octobre dernier. Nous avons voulu attirer l'attention sur l'urgence de cette situation qui entrave l'action de la justice en empêchant

les tribunaux de fonctionner normalement ce qui entraîne des libérations non souhaitées.

La liste est longue et ce constat alarmant fait par l'USM est partagé par des chercheurs, notamment ceux qui ont rendu en juillet 2017 aux chefs de la Cour de cassation un rapport intitulé « Quelle indépendance financière pour l'autorité judiciaire ? ». Je cite : « la justice judiciaire connaît, depuis quelques années, une crise sans précédent qui trouve sa source dans des financements insuffisants au regard des missions qui lui incombent et dans une gestion ministérielle trop éloignée des préoccupations et des besoins des juridictions. Cette crise se traduit par une détérioration des conditions dans laquelle la justice est rendue (...) ».

Ce constat est également partagé par la Cour des comptes. La lecture du rapport publié en janvier et intitulé « approche méthodologique des coûts de la justice » laisse un goût amer. Tout comme l'USM, la Cour y pointe du doigt de nombreuses réformes qui augmentent la charge de travail en juridiction sans étude d'impact précise et sans ajustement a posteriori, des dialogues de gestion menés à l'aveugle, sans lien avec les données démographiques du ressort, sans anticipation possible sur les départs et arrivées de personnels, sans statistiques d'activité fiables, sans prise en compte de la performance et des économies réalisées.

La Justice est ainsi maintenue dans la dépendance d'un budget dont elle ne maîtrise rien. Ni au stade de l'élaboration, ni même lors de son exécution puisque les chefs de cour ne disposent d'aucune marge de manœuvre dans la répartition des dépenses.

Les crédits de la justice judiciaire figurent actuellement dans divers programmes de la mission « Justice » de la loi de finances, alors que les juridictions administratives et financières disposent de leurs propres programmes et profitent d'augmentations plus conséquentes. Les crédits des juridictions entrent en concurrence avec le programme de l'administration pénit-

entiaire qui bénéficie prioritairement des moyens supplémentaires alloués à la mission Justice, et dont les besoins sont immenses il faut bien le reconnaître.

Quel gouvernement aura enfin l'audace de doter la Justice judiciaire de son propre programme et surtout d'un budget digne d'une grande démocratie européenne ?

Car les chiffres de la CEPEJ, commission européenne pour l'efficacité de la justice, sont éloquentes : la France n'est toujours pas à la hauteur des démocraties historiques membres du Conseil de l'Europe. Selon le rapport de 2018, son budget alloué au système judiciaire par habitant est juste à la moyenne des 45 États analysés et l'un des 6 plus faibles en pourcentage du PIB. La France compte 2 fois moins de juges, 4 fois moins de procureurs et 2 fois moins de personnels que la moyenne.

Vous me direz que la loi de programmation prévoit 24 % d'augmentation pour l'ensemble de la mission Justice.

En avril 2017, un rapport d'information de la commission des lois du Sénat évaluait à 5 % par an pendant 5 ans l'augmentation nécessaire. Les chercheurs que j'évoquais tout à l'heure estiment que l'effort devrait encore être supérieur. Nous n'y sommes pas.

Or, affamer la justice, c'est l'asservir. Et cet asservissement n'aboutira jamais à améliorer la qualité de la justice rendue. Certes, les évolutions récentes sont plutôt positives mais le retard à combler est énorme. Le fonctionnement de la justice française n'est pas satisfaisant pour nos concitoyens, sa situation n'est pas décente pour l'ensemble des personnels judiciaires. La dichotomie entre leur investissement professionnel et les dysfonctionnements structurels de la justice entraîne une souffrance et une démobilisation inquiétante. Les plus jeunes envisagent déjà leur départ, les plus anciens se languissent de leur retraite. Le turn-over des magistrats est important et les mutations permettent d'entretenir l'illusion que l'herbe est plus verte ailleurs.

« Il incombe aux autorités responsables de l'organisation et du fonctionnement du système judiciaire de créer les conditions permettant aux juges de remplir leur mission et d'atteindre l'efficacité, tout en protégeant et en respectant l'indépendance et l'impartialité des juges ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Conseil des ministres des États membres du Conseil de l'Europe dans sa recommandation (2010) 12. Le ministère de la Justice n'est-il pas cette autorité responsable ? Reste à passer à l'acte.

Le chemin vers l'indépendance statutaire sera lui aussi très long à parcourir. Tous les motifs sont bons pour y dresser des obstacles, tant ce concept semble faire peur aux détenteurs passés, actuels ou potentiels des pouvoirs exécutif et législatif.

Je citerai ici un extrait du statut universel du juge, adopté par l'Union Internationale des Magistrats en 2017 : « (l'indépendance du juge) ne constitue pas une prérogative ou un privilège accordé dans l'intérêt personnel des juges mais dans celui de l'État de droit et de toute personne demandant et attendant une justice impartiale ».

L'indépendance est bien une exigence première pour les citoyens, qui doivent avoir la garantie que les magistrats n'exercent leurs fonctions qu'en application de la loi et de l'intérêt général, hors de toute considération politique.

Pour la Commission européenne pour la démocratie par le droit, dite commission de Venise, « l'indépendance du pouvoir judiciaire, séparé du pouvoir exécutif, est la clé de voûte de l'État de droit, et ne saurait souffrir d'exception ».

Quelles sont donc les causes d'une réticence française plus que bicentenaire à faire de la Justice un véritable pouvoir judiciaire ?

Tout d'abord, il est souvent argué de la prétendue irresponsabilité des juges qu'entraînerait leur plus grande indépendance.

Au-delà du double degré de juridiction, le système disciplinaire des magistrats est bien plus rigoureux que celui de la plupart des fonctionnaires. Les chefs de cours uti-

lisent le pouvoir d'avertissement dont ils disposent. Les chefs de juridiction dans leur ensemble se sont approprié les outils de veille déontologique mis en place en 2016. Le Conseil supérieur de la magistrature prononce chaque année des sanctions, dont certaines mettent fin à la carrière des magistrats concernés. Les chiffres sont consultables en ligne.

Le Conseil supérieur de la magistrature peut également être saisi par les justiciables et il reçoit des centaines de plaintes chaque année. Certaines aboutissent à des investigations plus poussées, voire à une procédure disciplinaire. Il est toujours possible de réfléchir à faciliter l'admission de ces plaintes mais cela implique une profonde modification des pouvoirs du CSM pour éviter les risques de pression sur les magistrats, j'y reviendrai.

Le CSM fait le constat, dans son rapport d'activité pour l'année 2018, que « le corps judiciaire est sain ». Je rappelle que ce Conseil est actuellement composé majoritairement de personnes étrangères à la magistrature. Il serait donc particulièrement malvenu de qualifier ce constat de corporatiste.

Pour permettre à la Justice de tenir pleinement sa place de troisième pouvoir, une réforme constitutionnelle doit être envisagée. Non pas a minima comme dans le projet de réforme en cours. Nous ne saurions nous contenter d'un avis conforme du CSM pour les nominations et la discipline au parquet. Cette réforme doit porter à la fois sur la place de la Justice dans l'équilibre des pouvoirs, sur le rôle du CSM et sur le statut du parquet.

L'article 64 de la Constitution doit consacrer la séparation des pouvoirs en France, qui n'est pas une réalité aujourd'hui, et le titre 8 de la Constitution imposer l'existence d'un « pouvoir judiciaire ».

Le Président de la République détient le pouvoir exécutif. Il ne peut être le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il s'agit d'un non-sens qui n'est en rien conforme à l'affirmation de l'indépendance de la Justice. « Autant proclamer

que le loup est le garant de la sécurité de la bergerie » comme le disait le professeur Guy CARCASSONNE.

Seul le Conseil supérieur de la magistrature, rénové dans ses compétences et sa composition, peut être le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

A ses côtés, l'indépendance de l'ENM, école d'application qui enseigne directement des compétences professionnelles, doit être préservée. Sa qualité et la diversité des recrutements, s'ils peuvent toujours être améliorés, ne sont plus à démontrer.

Revenons au Conseil supérieur de la magistrature, qui doit être érigé en véritable Conseil de justice conformément aux standards européens et internationaux.

La Magna Carta des juges, élaborée par le Conseil consultatif des juges européens dispose que : « pour assurer l'indépendance des juges, chaque État doit créer un Conseil de justice ou un autre organe spécifique, lui-même indépendant des pouvoirs exécutif et législatif ».

A cet effet, le CSM devrait être reconnu comme un pouvoir public au sens de la LOLF, afin de consacrer son statut d'autorité constitutionnelle. Des pouvoirs plus importants doivent lui être octroyés et sa composition modifiée.

Il doit pouvoir donner son avis en matière budgétaire sur le projet de loi de finances comme sur ses conditions d'exécution, ainsi que sur tous les textes intéressant le bon fonctionnement de la Justice et le statut des magistrats.

La gestion des carrières et de la discipline des magistrats du siège comme du parquet doit lui être intégralement dévolue. Pour ce faire, il est nécessaire de lui adjoindre un organe composé de magistrats chargés de gérer les ressources humaines et d'enquêter en matière disciplinaire. Il doit également pouvoir se réunir en assemblée plénière sans exclure aucun membre et émettre spontanément des avis lorsque l'indépendance de la magistrature est en jeu.

Discours de Céline PARISOT, Présidente de l'USM

Sa composition doit être revue pour qu'il comprenne une majorité de magistrats. La Magna Carta des juges évoque même une « majorité substantielle » de magistrats. L'Union Internationale des Magistrats, dans la charte universelle des juges, estime également que le Conseil de justice doit comporter une majorité de juges élus par leurs pairs. Elle ajoute que ce Conseil doit être totalement indépendant des autres pouvoirs de l'État.

Par ailleurs, il est plus que temps de revoir le statut du parquet. Le parquet à la française, consacré par le Conseil constitutionnel à la suite de la question prioritaire de constitutionnalité que l'USM lui avait posée, a vécu. Il est d'un autre âge. Le parquet ne peut être à moitié indépendant. Son statut entretient l'ère du soupçon sur les décisions prises par les procureurs. La mutation dans l'intérêt du service est généralement utilisée pour éviter une longue procédure disciplinaire : elle doit être supprimée.

Le temps est venu d'aligner totalement les conditions de nomination des magistrats du parquet sur celles du siège. L'avis conforme serait insuffisant au vu des stratégies d'évitement mises en place par les différents gardes des Sceaux pour éviter tout avis négatif : retrait de l'ordre du jour, appels téléphoniques et propositions opportunes à ceux qui pourraient faire des observations devant le CSM. Ces pratiques n'ont pas disparu.

À tout le moins, le pouvoir de proposition de tous les postes de la hiérarchie du parquet doit être transféré au CSM afin que le pouvoir exécutif ne dispose d'aucun moyen d'influer sur les carrières des procureurs et procureurs généraux en fonction de leurs décisions prises. L'avis conforme doit être prévu pour les autres postes.

Rien de révolutionnaire dans ces demandes. La commission Nadal de modernisation de l'action publique l'avait déjà proposé en 2013. Elle avait également préconisé d'inscrire dans la Constitution le principe d'unité du corps judiciaire. Le rapport Nallet pour une réforme du pourvoi en

cassation en matière civile, qui vient d'être rendu, propose de reformuler l'article 5 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 pour préciser que les magistrats du parquet général de la Cour de cassation ne sont pas placés sous l'autorité du garde des sceaux. Ayez l'audace d'aller plus loin, madame la ministre, et de généraliser cette proposition à l'ensemble des magistrats du parquet.

L'inspection générale de la justice, chargée en 2018 d'une mission sur l'attractivité des fonctions de magistrat du ministère public, n'a pu que constater que la « crise profonde du ministère public (était connue et dénoncée) depuis des années, sans que des décisions majeures n'aient été prises pour y remédier ». Elle indiquait également que « la réforme du statut du ministère public fait aujourd'hui l'unanimité ». Et pourtant ! Promise par deux Présidents de la République successifs, nous l'attendons depuis des années ! Vous avez-vous même déclaré que le statut constitutionnel du parquet était la « base indispensable à la garantie de (son) indépendance ».

Ce rapport de l'inspection n'a cependant pas été suivi de beaucoup d'effets. Question de priorités sans doute et de budget encore et toujours... L'amélioration de la rémunération des astreintes se fait attendre. L'allègement de leur charge de travail et l'assistance aux magistrats du parquet sont encore loin d'être une réalité quotidienne. Je ne parle même pas des récupérations après les week-end et nuits de permanence, certains parquetiers continuant de travailler jusqu'à 12 jours d'affilée, au mépris des règles légales de limitation du temps de travail et de repos.

Quant à leur statut, il est de plus en plus questionné par la jurisprudence de la CEDH sur l'article 5 de la convention européenne des droits de l'homme et par celle de la Cour de justice de l'UE sur le mandat d'arrêt européen. Le statut du parquet français est par ailleurs incompatible avec le statut des futurs procureurs délégués du parquet européen qui ne doivent pas pouvoir recevoir d'instructions d'une autorité nationale dans le cadre

de leurs fonctions. Un projet de loi, dont nous n'avons toujours pas connaissance, doit adapter notre procédure pénale à cette nouvelle institution. Laissez-vous coexister deux statuts du parquet profondément différents et pourtant incarnés par les mêmes magistrats ? Avouez que c'est un peu schizophrène !

Pour conclure, je voudrais citer Montesquieu, Les lettres persanes : « La justice élève sa voix ; mais elle a peine à se faire entendre dans le tumulte des passions. »

Le philosophe appelait ainsi à regarder au-delà de ses propres intérêts pour assurer le respect d'autrui et permettre la vie en société. La Justice est le socle de notre société, la valeur qui permet d'assurer à la fois la sécurité et l'ordre social.

Il serait donc temps que la Justice puisse être enfin préservée des considérations partisans et occuper la place qui doit être la sienne dans une démocratie européenne du 21^{ème} siècle. Il y a tant à faire Madame la ministre. Avez-vous cette volonté politique ?

